

DECISION DU  
21/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000087 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 21/06/2022, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande, présentée par la commune de Cajarc, en vue d'obtenir :*

*- la déclaration d'utilité publique,*

*- et la détermination des parcelles à déclarer cessibles*

*pour l'opération de requalification urbaine de l'îlot de l'Hébrardie sur le territoire de la commune de Cajarc ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er février 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Robert MARTEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires du Lot et à Monsieur Robert MARTEL.

Fait à Toulouse, le 21/06/2022

Le magistrat délégué

  
Florian JAZERON

